

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 21 FEV. 2025

Courriel : [REDACTED]

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur de l'AHBFC
Rue Justin et Claude PERCHOT
70160 ST REMY-EN-COMTE

RAR N° 2C 182 939 7396 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS 700784788 - EHPAD CHANTEFONTAINE - JUSSEY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 14 novembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 octobre 2024, je vous notify les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] médico-social secteur « personnes âgées »,

à la direction territoriale de la Haute-Saône : [REDACTED] ainsi que [REDACTED]

[REDACTED] : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur
700003759 - EHPAD CHANTEFONTAINE
PL DU CHAMP DE FOIRE
70500 JUSSEY

Monsieur le président
Conseil départemental de la Haute-Saône
Direction de la solidarité et de la santé publique
23 rue de la Préfecture
C.S. 20349
70006 VESOUL Cedex

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 10/09/2024 des mesures : [REDACTED] Affaire suivie par : [REDACTED]		EHPAD RESIDENCE CHANTEFORTE AINE PLAIS DU CHAMP DE FOURE N°SIRET : 87001105501 Community : IUSSET		Prescriptions			
Nº	Lieu(s)	Rendement juridique	Début	Éléments de preuve à fournir	Reference rapport EIR	Lettre OIN/ Aluancemee	Date de la mesure
1	[REDACTED] Plusieurs lieux dédiés au recrutement d'un temps de médecins coordonnateur (hors temps intégral) pour être en conformité avec la capacité de renouvellement et plusieurs, dont l'intervalle, une disposition transitoire/d'hémicycle permettant de venir en toutes des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-3° du CASF	8 mois	Action réalisée en matière Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées	E4	N	La mission a pris connaissance de l'argumentation et des éléments concernant les arrêtés mis en œuvre notamment les alternatifs n'ont pas été formulés. La prescription est modifiée et notifiée.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et relatives au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évitant à travers la maquette organisationnelle, le biais des ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP élue) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP élue ;	Article L311-3 du CASF Article L312-3 II, al 4 bis CASF Article D311-2 à 4 du CSM Article 431II-2 à 4 du CIP	6 mois	Notionne organisationnelle élaborée Tableau des effectifs aux 01/01/2024 Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel	E3	N	La mission a pris connaissance de l'argumentation et des documents transmis, la prescription est modifiée et notifiée.
3	Demandez à l'ensemble des personnels informés en point de rencontre ou de renouveler leur inscription à l'ordre infirmier et à assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L431II-15 du CIP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/01/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3	O	1001/2024 La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure et de son argumentation relative à la structure sur la nécessité de s'assurer de l'inscription à l'ordre pour toute infirmière de personnel (IC). La prescription n'est pas notifiée.
4	Intégrer dans un document un volet préférant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de violations et leur protection quand il s'agit également de malaises transitoires ou privatisés (rigides à une personne accueillie ou résidente de telles agressions).	Article 28II-3 du CPP Article L311-24 du CASF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection.	E2	O	1001/2024 La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure sur la nécessité de mettre en place une mesure de prévention et de protection des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou violations et leur protection quand il s'agit également de malaises transitoires ou privatisés (rigides à une personne accueillie ou résidente de telles agressions).
	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Article D312-156-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signature révisee	E1	O	0609/2024 La mission a pris connaissance des documents transmis.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Nom établissement :		EHPAD RESIDENCE CHANTEFRONTAINE				
Adresse :		PLACE DU CHAMP DE FOUCHE				
Code postal :		71350				
Commentaires						
Nb	Libellé	Références de bonnes pratiques	Recommandations			
Nb	Libellé	Référence rapport IFP	Référence O/N/I Abandonnée	Date de la levée	Observations	
1	Assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des planning d'absence diffusé au personnel.	RBP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2001.	R3	O	10/01/2025	La mission a pris acte des documents transmis par la structure. La recommandation est levée, toutefois elle encourage la structure à mettre à jour le règlement intérieur qui date de 2015.
2	Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		H5	O	10/01/2025	La mission a pris connaissance de l'argumentaire, la mission sensibilise la structure sur la concordance entre la fiche de poste et la nouvelle délégation de pouvoir de la directrice.
3	Elaborer une fiche de poste pour la fonction de direction en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	RBP : Démarche : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 n°25. RBP : bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	O	10/01/2025	La mission a pris connaissance des documents, la recommandation est levée
4	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.		H2	O	10/01/2025	
5	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	H4	N		